Loire-Atlantique

DB 7
ARR 2025-039

Mairie de La Regrippière

ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-1 et L.3334-2 du code la santé publique

Le Maire de la Commune de LA REGRIPPIERE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-1 et L.3334-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.33335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 2024 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant la demande de Madame Mélanie BOYAS, en date du 22 mai 2025, pour l'ouverture d'un débit de boissons dans la cour du restaurant scolaire située rue de l'École 44330 La Regrippière, le vendredi 27 juin 2025 de 17h à 00h pour l'organisation de la fête de l'école Clément Pellerin par l'APE.

ARRETE

Article 1 – Madame Mélanie BOYAS est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le vendredi 27 juin 2025 de 17h à 00h à l'occasion de l'organisation de la fête de l'école.

Article 2 – À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons de 1ère et 3ème catégories, définies par l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Cette autorisation est limitée à cinq demandes par an.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de La Regrippière. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

Article 6 – Madame la Secrétaire générale, Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LA REGRIPPIERE, le 22 mai 2025

Le Maire,

Pascal EVIN

Mairie de la Regrippière (Loire-Atlantique)

11, Place de l'Eglise - 44330 La Regrippière - Tél. 02 40 33 63 14
contact@mairie-laregrippiere.fr